



ARRETE N° 2023-61
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Travaux d'aménagement de la
Vélomaritime – Réfection enrobés
Sté EUROVIA
Du 17 au 22 Février 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société EUROVIA Basse Normandie Caen, afin de réaliser la réfection du tapis d'enrobés, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vélomaritime, Quai Nord, du Vendredi 17 Février au Mercredi 22 Février 2023, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EUROVIA est autorisée à réaliser la réfection du tapis d'enrobés, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vélomaritime, Quai Nord, du Vendredi 17 Février au Mercredi 22 Février 2023, hors week-end.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux :

Vendredi 17 Février 2023 : Circulation et stationnement interdits, Quai Nord, du Pont Mercedes Villey jusqu'à l'entrée du Parking des Camping-Cars.

Lundi 20, Mardi 21 et Mercredi 22 Février 2023 : Circulation et stationnement interdits, Quai Nord, de l'entrée du Parking des Camping-cars au Parking Bus.

ARTICLE 3 : L'accès au parking des camping-cars sera modifié provisoirement le temps des travaux et se fera par le parking du Bassin de l'Est.

Pour se faire, la Société est autorisée à terrasser la butte de terre séparant les deux parkings. La butte de terre sera reconstituée dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Une déviation appropriée, un périmètre de sécurité, des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société Intervenante, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Février 2023

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

